

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

**Session informelle
Genève, 23 – 25 mai 2005**

PROPOSITION CONCERNANT LA CREATION D'UN COMITE D'AUDIT

1. Le Groupe de travail du Comité du programme et budget

S'étant réuni de manière informelle et ayant examiné des propositions relatives à la création d'un comité d'audit de l'OMPI, conformément à la demande du Comité du programme et budget de l'OMPI,

Notant que le Corps commun d'inspection (CCI) a invité les États membres à jouer un rôle actif et résolu dans l'exercice de leur fonction de "conseil d'administration" (JIU/REP/2005/1),

Tenant compte des mécanismes de contrôle et de supervision existants à l'OMPI,

Notant que l'OMPI peut avoir besoin de mécanismes de contrôle et de supervision supplémentaires pour compléter les mécanismes existants susmentionnés,

Transmet à l'Assemblée générale de l'OMPI pour examen à sa session de septembre 2005 la proposition ci-après concernant la création immédiate d'un comité d'audit de l'OMPI qui présentera des rapports périodiques au Comité du programme et budget, lequel les transmettra, avec ses recommandations, à l'Assemblée générale à sa session suivante.

2. Le Comité d'audit de l'OMPI aura le mandat suivant :

a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants :

i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement;

- ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité;
 - iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier;
 - iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques;
 - v) supervision du projet relatif à la nouvelle construction.
- b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants :
- i) acceptation et approbation des plans et modalités d'audit interne et externe;
 - ii) encouragement de la liaison entre les fonctions d'audit interne et externe;
 - iii) confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par l'Assemblée générale.
- c) Suivre les résultats de l'audit par les moyens suivants :
- i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit;
 - ii) contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier;
 - iii) confirmation du fait que les recommandations d'audit ont été mises en œuvre;
 - iv) suivi de la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations faites par le Corps commun d'inspection (CCI);
 - v) supervision de l'étude bureau par bureau recommandée par le CCI.
- d) Le Comité d'audit fait les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.

3. En outre, le Groupe de travail du Comité du programme et budget

Recommande que le Comité d'audit se réunisse périodiquement, en général tous les trimestres, et tienne les États membres régulièrement informés de ses travaux;

Recommande que les membres du Comité d'audit aient les qualifications et les compétences requises et soient élus pour une période de deux ans. Les membres doivent posséder des qualifications et une expérience suffisantes en audit, en comptabilité, en gestion des risques et dans d'autres domaines financiers et administratifs;

Recommande que lesdits membres aient ou acquièrent rapidement une compréhension des objectifs de l'Organisation, de sa structure et de sa culture, ainsi que des règles qui régissent son fonctionnement;

Recommande que le comité possède de collégialement des compétences dans les domaines suivants :

- a) questions techniques ou spécialisées relatives aux activités de l'Organisation;
- b) expérience de la gestion d'organisations de taille similaire;
- c) compréhension des contextes plus larges dans lesquels s'inscrit le fonctionnement de l'Organisation, notamment de ses objectifs, de sa culture et de sa structure;
- d) compréhension approfondie de l'environnement institutionnel de l'Organisation et de ses structures redditionnelles;

Recommande que le Comité d'audit soit composé de neuf membres désignés de la manière suivante :

- a) sept membres proposés par les États membres et élus par le Comité du programme et budget. La procédure de sélection doit être inspirée par les principes de compétence et de répartition géographique;
- b) un membre choisi par les sept membres susmentionnés du Comité d'audit sur la base de ses qualifications en tant qu'administrateur principal chargé de la supervision ou que haut fonctionnaire dans le système des Nations Unies;
- c) un membre choisi par les sept membres susmentionnés du Comité d'audit sur la base de ses qualifications en tant qu'administrateur principal chargé de la supervision ou que haut fonctionnaire en dehors du système des Nations Unies;

Recommande que le contrôleur et les vérificateurs externe et interne des comptes de l'OMPI et toute autre personne, si nécessaire, puissent assister aux réunions à l'invitation du Comité d'audit. La Division de l'audit interne de l'OMPI assurera les services d'appui du comité;

Recommande que le président du Comité d'audit soit désigné par les membres du comité;

Recommande de réexaminer le mandat, le fonctionnement et la composition du Comité d'audit à l'issue d'une période de deux ans.

[Fin du document]